

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 0025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS D'ALÈS AGGLOMÉRATION

Service : Tourisme
Tél : 04 66 56 10 76
Réf : 2024 MB-016

Objet : Autorisation de signature de conventions de mise à disposition de locaux avec la SPL Alès Cévennes pour la Maison du tourisme et le parc de Génolhac, la Maison du tourisme et de la figue à Vézénobres et les bureaux d'information touristique d'Alès et d'Anduze

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté en date du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté en date du 18 décembre 2024,

Vu la délibération C2024_05_26 du conseil de communauté en date du 18 décembre 2024 portant autorisation de signature d'une convention de prestations intégrées sur les missions de promotion touristique et de gestion de l'office de tourisme communautaire par la SPL Alès Cévennes,

Vu les statuts de la SPL Alès Cévennes,

Vu la convention unique conclue entre la commune d'Anduze et la Communauté Alès Agglomération en date du 16 janvier 2017 relative aux mises à disposition des locaux et prestations de services entre la commune membre et son EPCI,

Vu la convention cadre de partenariat en date du 13 novembre 2018 pour la création de la Maison de la Figue et la mise en valeur du verger-conservatoire de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Vézénobres,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération exerce la compétence en matière d'accueil et d'information touristique,

Considérant que par convention de prestations intégrées, la Communauté Alès Agglomération a confié la promotion touristique et la gestion de l'office de tourisme communautaire à la SPL Alès Cévennes,

Considérant que pour l'exercice de ces missions, la Communauté Alès Agglomération met à disposition de la SPL Alès Cévennes des locaux sur Alès, Anduze, Génolhac et Vézénobres,

Considérant qu'au vu de l'intérêt du développement et de la promotion touristique pour le territoire, ces mises à disposition sont consenties à titre gracieux, hormis les frais et taxes afférents à celles-ci,

Considérant, qu'il y a lieu de conclure des conventions de mise à disposition de locaux afin de définir les conditions d'utilisation ainsi que la forfaitisation des frais et charges liées à ces occupations,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Des conventions de mise à disposition de locaux seront signées entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et la SPL Alès Cévennes, pour l'occupation des locaux au sein du bureau d'information d'Alès situé place de l'Hôtel de Ville - 30100 Alès, appartenant à la Communauté Alès Agglomération, au sein du bureau d'information touristique d'Anduze situé 2 plan de Brie - 30140 Anduze, appartenant à la commune d'Anduze, au sein du bureau d'information touristique de Génolhac situé place du Colombier - 30450 Génolhac, appartenant à la Communauté Alès Agglomération, au sein du bureau d'information touristique de Vézénobres situé sur les terrasses du Château - 30360 Vézénobres, appartenant à la commune de Vézénobres.

ARTICLE 2 :

Ces mises à disposition seront consenties pour une durée de 3 ans et prendront effet le 1^{er} janvier 2025 pour se terminer le 31 décembre 2027. Elles pourront être renouvelées pour une période de 3 ans supplémentaires de manière expresse.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le

20 JAN. 2025

Le président

Christophe RIVENQ

